

Souveraineté La Solution inc.

Janvier, la taxe foncière

Au début de chaque année, la taxe sur la propriété arrive avec son lot de discordes et un sentiment que nous sommes plus pauvres et c'est vrai. Nos élus se distinguent par leurs calculs pour camoufler leur incompétence.

Un examen de votre compte de taxes foncières (propriété) s'impose. Un compte de taxes de \$1000.00 pour une évaluation de \$100000.00 à \$1.00 du \$100.00 d'évaluation, les villes ou municipalités figurent le taux d'évaluation selon les règles actuellement en vigueur. Ce calcul aurait pu être corrigé ou modifié si le gouvernement avait porté attention à la proposition de la page 21 du mémoire d'André Desnoyers, déposé le 24 février 1995.

Les municipalités, villes, etc., sont en mesure d'abaisser le taux du \$100.00 brut d'évaluation tout en augmentant votre facture de taxes. Pour connaître votre augmentation de la facture en pourcentage, il faut tout simplement faire la différence entre la facture triennale actuelle, moins la facture triennale passée; la différence divisée par le montant de la facture triennale passée vous donnera le pourcentage d'augmentation.

Mais selon la proposition dans le mémoire déposé le 24 février 1995, les municipalités et villes ne devraient pas prendre une propriété, qui s'est vendue plus de 7% de sa dernière évaluation, comme secteur de voisinage pour fin d'évaluation de propriété, seulement sa dernière évaluation majorée de 7% ou un montant dicté par la régie.

Voici la proposition du mémoire:

Que le gouvernement fasse une réforme de l'évaluation des propriétés, exemple 7% d'augmentation toute construction, agrandissement, rénovation, ou amélioration en sus. Toute vente dépassant le montant fixé par la régie sera jugée spéculation, donc non retenue pour fin d'évaluation pour secteur du voisinage. Ce faisant, chaque municipalité se verrait limitée à une hausse des dépenses de l'ordre en % accepté. Si un projet dépasserait cette hausse, la municipalité serait dans l'obligation d'avertir ses contribuables, par écrit en leur demandant dans un délai raisonnable, la permission d'emprunter la somme manquante.

Sans cette permission, la municipalité devrait abandonner son projet. Si la demande est acceptée, la part prêtée par tout contribuable porterait intérêt ou déduction d'impôt.



Le Prof de l'Ordi
COURS PRIVÉS
PRIVATE COURSES
Jean Luc Messier
450-263-1040

Vous pouvez voir le mémoire complet d'André Desnoyers, déposé le 24 février 1995, sur le site de la compagnie Souveraineté La Solution inc., à l'adresse: www.souverainetelasolution.com menu Documents, section mémoire.